



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

Table des matières

Partie I : le projet de loi de finances 2023	3
A. Les dotations	4
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	4
2. Les Dotations de Soutien à l'Investissement	4
3. Le « Fonds vert »	5
4. Le filet sécurité	5
5. L'amortisseur « électricité »	5
B. La péréquation	5
1. La hausse de la péréquation verticale	6
2. La réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la loi de finance 2022	6
Partie II : Les orientations municipales pour 2023	7
A. Une année marquée par les coûts de fonctionnement	9
B. Intégrer la reprise en gestion de l'équipement sportif de Grand Paris Sud : la Halle Sportive	9
C. Des investissements dynamiques pour transformer durablement et de manière écoresponsable	9
Partie III : principales orientations budgétaires de la commune en 2023.....	10
A. Les recettes de fonctionnement	10
1. Les produits des services (chapitre 70)	10
2. Les recettes fiscales (chapitre 73)	10
3. Les Dotations, subventions et participations figées par la loi (chapitre 74)	11
4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	11
B. Contenir les dépenses de fonctionnement.....	11
1. Charges à caractère générale (chapitre 011)	12
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	12
3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).	14
4. Les frais financiers (chapitre 66).....	14
C. Les recettes d'investissement	14
1. La vente du patrimoine (chapitre 024).....	15
2. Le FCTVA	15
3. La recherche de financements (chapitre 13).....	15
4. L'emprunt	15



D. Les dépenses d'investissement15

E. Endettement : une dette soutenable et sécurisée16

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. La commune présente ainsi un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements,
- La structure et la gestion de la dette contractée en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire figurer également les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Partie I : le projet de loi de finances 2023

Deux textes importants sont à prendre en compte en 2023, la loi de programmation des finances publiques et la loi de finances.

Tout d'abord, la **loi de programmation des finances publiques 2023-2027** donne un cadre pluriannuel aux budgets, fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et enfin décline les objectifs par type d'administration. Ensuite **la loi de finances pour 2023**, qui elle, donne le cadre budgétaire pour l'année 2023 et fixe les crédits en recettes et en dépenses qui peuvent être ajustées par des lois de finances rectificatives.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, avec un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. Les prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixées de la manière suivante :

(En Mds €)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53.15	53.31	53.89	54.37	54.57

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité – les contrats de cahors suspendus en 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance (article 23 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027). L'Etat souhaite s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

(En %)	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des DRF	3.8	2.5	1.6	1.3	1.3

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. Centré sur le contrôle

des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0.5% (article 16) avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire (Exclue de l'octroi de certaines dotations telles que la DSIL ou les crédits du fonds de transition écologique nouvellement créé). La commune de Tigery n'est pas concernée par ce dispositif de contrôle étant donné que ses dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures à 40 millions d'euros.

La loi de finances a, quant à elle, été adoptée en date du 15 décembre 2022. Les principales dispositions significatives de la Loi de Finances 2023 sont :

- La première phase de **la suppression de la CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) afin de financer le bouclier énergétique (50% en 2023 et 50% en 2024),
- La création d'un « **fonds vert** » au service de la transition écologique des collectivités dont l'utilisation et la répartition devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs précédents.
- Le **filet de sécurité énergétique** prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité sera disponible à l'ensemble des collectivités. Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25% à 15 %.
- **L'amortisseur « électricité »**. Destiné à lutter contre la flambée des prix de l'énergie en réduisant les factures d'électricité des collectivités, le nouveau dispositif de « l'amortisseur électricité » s'appliquera au 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année.
- **L'augmentation de la DGF** de 320 millions € sur un total de 27 milliards d'euros.

A. Les dotations

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Contrairement aux années précédentes, la dotation globale de fonctionnement va être augmentée de 320 millions € pour 2023 soit +11.94% par rapport à 2022.

2. Les Dotations de Soutien à l'Investissement

Les dotations de soutien à l'investissement sont en baisse par rapport à 2022. Elles s'élèvent à 1,8 Mds€ dans le PLF 2023, montant en baisse (liée à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1046 M€ identique à 2022
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570M€ (-337M€ par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville des PV : 150M€ identique à 2022

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée. Il est à noter que les modalités d'attribution de cette dernière a fait l'objet d'une réforme en 2019.

3. Le « Fonds vert »

Engagé en matière de lutte contre le changement climatique, le gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « le fonds vert ». Ce fonds, doté de 1.5 milliards € d'autorisation d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

4. Le filet sécurité

La loi de finance rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et à l'augmentation du point d'indice.

Cette aide a été reconduite et élargie dans le cadre de la Loi de finances 2023.

Cette dotation concerne la commune à condition qu'elle respecte les critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022,
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023,
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate géographique.

Dans ce cas, la dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

5. L'amortisseur « électricité »

Ce dispositif vise avant tout à protéger les collectivités qui ne bénéficient pas de tarifs réglementés, encadrer l'aide en définissant un plafond et appliquer cette aide directement sur les factures fournisseurs. Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/ MWh bénéficieront de l'amortisseur. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce jusqu'au prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

B. La péréquation

La péréquation est un **mécanisme de redistribution** qui vise à **réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités**, entre les différentes collectivités territoriales.

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- **la péréquation horizontale** s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivités.
- **la péréquation verticale** est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. Cela passe par une hausse de la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consacrée à la péréquation et une hausse de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

1. La hausse de la péréquation verticale

En 2023, elle représente 210 M€. Elle était de 230 M€ sur 2022.

Pour la 4e année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. L'augmentation sera compensée par l'écêtement de la dotation de compensation des EPCI.

2. La réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la loi de finance 2022

Depuis 2022, de nouvelles ressources sont intégrées dans le calcul du potentiel fiscal et l'effort fiscal.

S'agissant du potentiel fiscal, depuis 2022 suppression du périmètre de la TH de l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune. En revanche, 2 nouvelles ressources sont intégrées au calcul (la fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune et la DMTO (moyenne des 3 dernières années, la TLPE, taxe sur les pylônes et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires).

Concernant l'effort fiscal, ce dernier ne comprend plus que le produit de la TFB+TFNB+THRS perçu par la commune. Ont été supprimés du calcul le produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti, le produit de THRS+TFB+TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune et le produit de la TEOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune. L'effort fiscal est calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe ainsi d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Dans l'hypothèse d'une augmentation plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également le risque est une perte d'éligibilité au FPIC pour la commune par exemple et une augmentation de notre contribution.

Pour rappel :

- le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire. Cet indicateur est utilisé dans le calcul des dotations suivantes : dotation de solidarité rurale (DSR), dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation nationale de péréquation (DNP), le Fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRF) et le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), pour ces 2 derniers attribution et contribution.

- le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par la commune. Cet indicateur est utilisé dans le calcul des dotations suivantes : DSR, DSU, DNP et FPIC uniquement pour la part attribution.

- l'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

- Modification du périmètre de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

L'impact de la réforme de ces indicateurs est prévu sur 2023 mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028. Le projet de loi de finance pour 2023 maintient la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023 et à 90 % pour le potentiel fiscal. La fraction de correction vient neutraliser une grande partie de la réforme sur le potentiel fiscal et la totalité sur l'effort fiscal en 2023.

Partie II : Les orientations municipales pour 2023

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en a découlé. Dans ce contexte, la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement doit se poursuivre en 2023 mais va demeurer insuffisante à l'avenir au regard de l'inflation qui vient impacter l'ensemble de l'activité de la Collectivité et de la hausse erratique des prix de l'énergie. C'est pourquoi, plusieurs pistes se sont dégagées. Parmi ces solutions, certaines ont déjà été mises en œuvre et d'autres sont programmées pour les années visant à maîtriser nos coûts de fonctionnement. Un plan de maîtrise de nos consommations énergétiques a été élaboré à partir d'un diagnostic portant l'évolution des consommations au sein des ERP communaux depuis 2019. Les trois programmes d'actions ont été mis en place en 2022 et se poursuivront ces prochaines années sont les suivants : Optimisation des installations existantes, Petits travaux sur les réseaux, Agir sur les comportements des occupants (usage impliquant les occupants)

I - Optimisation des installations existantes :

- Adaptation des niveaux de puissance électrique des ERP aux différents points d'entrée en fonction des différents usages afin de définir le type d'abonnement nécessaire et assurer la délivrance de la meilleure qualité d'énergie possible,
- Identification de plafonds de température adapté aux occupations de l'ERP,
- Diminution du nombre de sources lumineuses (village de Noël), éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture, réduction de l'éclairage extérieur des bâtiments (sauf éclairage de sécurité)
- Organisation des postes de travail en fonction de l'éclairage naturel,
- Installation d'ampoules, de néons ou de lampes plus économes, utilisation de LED pour les illuminations de Noël...
- Paramétrage et réglage des commandes automatiques,

- Réalisation de campagnes de mesures des températures dans les bureaux,
- Affiner les ralenti de chauffage en période d'inoccupation,
- Nettoyage des systèmes de ventilation,
- Programmer une réduction de la ventilation en période d'inoccupation,

II - Petits travaux sur les réseaux

- Isoler les réseaux de chaleur,
- Remplacer les calorifugeages dégradés,
- Privilégier l'équipement en ordinateurs portables qui consomment 50 à 80 % de moins qu'un poste fixe, rationaliser le matériel d'impression (limiter le nombre d'imprimantes en privilégiant des appareils multifonctions moins nombreux), acheter du matériel informatique à économie d'énergie, éteindre complètement les écrans la nuit,

III - Usage impliquant les occupants :

- Sensibilisation des agents au travers une coproduction interservices des gestes éco-responsables (lancement des ateliers en avril 2023). Il sera question de réduction des consommations d'eau, d'énergie, de papier ainsi que la production de déchets. Le nouveau marché d'entretien et de nettoyage qui sera prochainement attribué a intégré pour l'ensemble des équipements une démarche de tri sélectif.
- En été limiter le recours à la climatisation en réduisant les apports solaires sur les parois vitrées « store occultant », et ce afin de limiter leur élévation en température des locaux.

L'ensemble de ces orientations pour le budget 2023 témoigne de l'engagement environnemental affirmée de la municipalité depuis le début de la mandature de faire de la Ville de Tigery. Cet engagement environnemental par la réalisation d'un programme maîtrise d'énergie (électricité et gaz) et la réduction de la consommation d'eau au sein des bâtiments municipaux (cf. ci-dessus).

Plus largement cet engagement environnemental passe également par la dématérialisation progressive des démarches impliquant une réduction des coûts (impression et envoi postal), une diminution de l'empreinte carbone, une réduction des manipulations de documents « papier », notre politique d'achat (acheter des produits éco-responsables), la préservation de notre patrimoine naturel et enfin, par l'information et la sensibilisation sur les gestes écocitoyens.

« Bien vivre à Tigery » c'est ambitionner d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants en assurant le développement social et économique durable du territoire. Le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2023, doit permettre de doter la collectivité d'un outil permettant d'atteindre cet objectif. C'est également favoriser la cohésion sociale, la solidarité, la sécurité et l'épanouissement de tous dans une ville attractive qui a mis au cœur de ses préoccupations sa jeunesse.

A. Une année marquée par les coûts de fonctionnement

Le budget de la commune connaît un choc inflationniste inédit notamment en raison de l'explosion des dépenses énergétiques subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine. Cette hausse du budget est liée à l'inflation qui provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persisteront. Malgré la mise en place de l'amortissement électricité par le gouvernement sur 2023, la facture énergétique augmente pour notre commune. Par ailleurs au sein de cette section, il a fallu prendre en compte le caractère évolutif de certaines dépenses comme les dépenses de restauration scolaire qui déjà ont fortement augmenté en 2022 alors que le contexte général d'évolution du prix des matières premières en ce début d'année 2023 ne s'inscrit toujours pas dans un scénario différent de l'année précédente.

B. Intégrer la reprise en gestion de l'équipement sportif de Grand Paris Sud : la Halle Sportive

En 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS), il a été décidé que certains équipements sportifs ne relevaient pas de l'intérêt communautaire.

Depuis lors, cette dernière a assuré de manière transitoire la gestion d'équipements sportifs en lieu et place de la commune. Cette gestion temporaire devait prendre fin en 2021. Toutefois, les conditions n'étant pas réunies pour une bonne reprise au niveau communal, il a été négocié avec GPS que la Commune ne reprendrait l'équipement sportif (la Halle Sportive) qu'au 1^{er} avril 2023. Ce transfert impacte le budget de la commune notamment en matière de ressources humaines car les agents dédiés à cet équipement sont transférés à la commune. Toutefois, il est à noter que l'ensemble des charges transférées se voient compensées par l'attribution d'une recette équivalente. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT) s'est prononcée sur les éléments financiers après accord entre la Ville et GPS pour ce transfert et a ainsi déterminé le montant de l'attribution de compensation que la commune percevra pour la gestion de cet équipement.

C. Des investissements dynamiques pour transformer durablement et de manière écoresponsable

En matière d'investissement, il est prévu de :

- Maintenir les campagnes de travaux indispensables à l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie,
- Poursuivre les travaux de rénovation de la nouvelle mairie,
- Engager des travaux pour que la Ville puisse bénéficier d'un centre culturel mais également d'une Hall des sports de raquettes,
- Engager des travaux pour que les habitants puissent disposer d'une salle des fêtes.

Partie III : principales orientations budgétaires de la commune en 2023

Les orientations budgétaires intègrent l'estimation des résultats de clôture prévus pour la fin de l'exercice 2022 qui devraient être positifs tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Au-delà, les orientations budgétaires tiennent compte également des restes à réaliser en investissement tant en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 6,2 M€ soit + 740 K€ par rapport au Budget 2022.

A. Les recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services devraient tenir compte de l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

Pour mémoire, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les communes, cette disparition se traduit par la perception la part départementale de la Taxe Foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur pour atteindre les montants perçus en 2020. Si l'Etat s'est engagé à maintenir les montants, cette recette perd son caractère dynamique et évolutif. Ainsi, cette disparition se traduit par une perte mécanique de recettes.

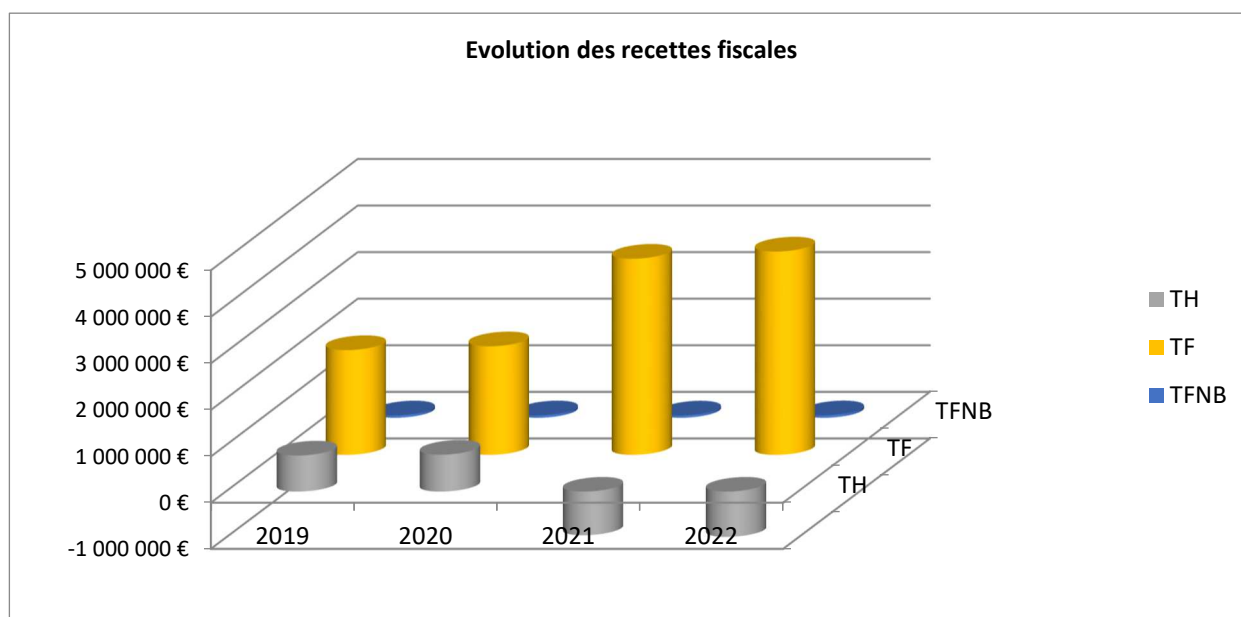
L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2023 s'appuie sur la reprise des produits issus des impôts et taxes (taxes foncières, taxe d'aménagement, droit de mutation, ...) perçues en 2022 augmentés de l'évolution prévue à hauteur de 7.1% pour cette année des bases prévisionnelles (revalorisation des bases locatives...).

Evolution des produits de la fiscalité depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	13,00%	13,00%			
Taxe foncière	21,01%	21,01%	37,38%	37,38%	37,38%
Taxe foncière sur le non bâti	50,76%	50,76%	50,76%	50,76%	50,76%

BASE	2019	2020	2021	2022	2023
TH	6 014 000	6 146 000	-945 957		
TF	10 707 000	11 091 000	11 266 000	11 679 000	12 508 209
TFNB	100 900	101 800	96 400	103 800	111 170

Recettes fiscales	2019	2020	2021	2022	2023
TH	781 820	798 980	-945 957	-980 946	-1 025 000
TF	2 249 541	2 330 219	4 211 231	4 365 610	4 675 569
TFNB	51 217	51 674	48 933	52 689	56 430
TOTAL	3 082 578	3 180 873	3 314 206	3 437 353	3 706 998



En 2022, de nouvelles règles de répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) ont été mises en place au sein du bloc intercommunal. Cette nouvelle répartition du FPIC sera maintenue au budget 2023 au niveau des sommes perçues par la Commune sur l'année 2022.

Au-delà, le budget 2023 intègre également le montant de l'attribution de compensation versée par GPS (pour les charges de fonctionnement) dans le cadre du transfert de l'équipement sportif de la communauté d'agglomération au profit de la commune.

3. Les Dotations, subventions et participations figées par la loi (chapitre 74)

La commune a choisi de maintenir le niveau de réalisation estimé en fin d'année 2022. La réforme du calcul des indicateurs financiers ayant été modifiés, la répartition des dotations et fonds de péréquation n'aura pas d'incidence sur le budget 2023.

Enfin, en 2023 le chapitre 74 intègre le solde de la dotation complémentaire prévue au titre du filet de sécurité de 2022. Pour mémoire, la commune a perçu un premier acompte en 2022.

4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courantes (loyers) resteront au niveau de réalisation de l'année 2022.

B. Contenir les dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires tiennent compte :

- De l'augmentation liée à l'inflation (fournitures de service, gaz, électricité, essence, ...)
- Des évolutions réglementaires nationales (revalorisation du SMIC, revalorisation des échelles de rémunération de la catégorie C, revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 avec un effet année sur 2023...)

- Des besoins d'évolution du service public rendu aux administrés notamment en raison de l'augmentation du nombre d'équipement (recrutements, transfert de l'équipement sportif...)

Les principales évolutions retenues au titre des dépenses sont les suivantes :

1. Charges à caractère générale (chapitre 011)

Le chapitre des *charges à caractère général* (chapitre 011) devrait connaître une augmentation (+270 K€) principalement liée à l'inflation et plus précisément à la hausse des prix de l'énergie.

Au-delà, les charges liées à l'entretien de l'équipement sportif transféré par GPS au profit de la commune sont intégrées au budget primitif 2023.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les éléments clés constitutifs des dépenses de personnel

Structure des effectifs

- Evolution de la moyenne des effectifs (tout statut confondu)

Années	2021	2022
Effectifs	88	88
ETP*	64.34	67.34

*ETP : Equivalent Temps Plein

- Effectif par catégorie (moyenne de janvier à décembre 2022)

Catégorie	Effectif 2022	ETP*
Catégorie A	3	3
Catégorie B	9	9
Catégorie C	76	55.34
Autres		
Totaux	88	67.34

- Effectif par statut (moyenne de janvier à décembre 2022)

Statut	Effectif 2022	ETP
Titulaire	49	45.68
Stagiaire	2	1.60
Contractuel	37	20.06
Autre	0	0
Totaux	88	67.34

Temps de travail : durée de référence à 1607 heures annuelles

Conformément à la Loi du 6 août 2019, le temps de travail annuel de référence de la collectivité est à 1607 heures annuel.

Evolution des dépenses et des effectifs :

Les dépenses de personnel devraient augmenter (+ 300 K€) pour tenir compte des mesures nationales et locales.

Les mesures nationales

Le décret n°2022-997 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales a prévu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 ainsi que la revalorisation du SMIC.

Au 1^{er} septembre 2022, six décrets ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en plus de la revalorisation des premiers grades de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022. Cette revalorisation a également un impact sur la masse salariale de 2023.

Et enfin, l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), résultant de l'évolution naturelle de la Carrière des agents en poste.

Les mesures locales

L'année 2023 intègre les postes dédiés à la gestion de l'équipement sportif transféré par la communauté d'agglomération GPS à compter du 1^{er} avril 2023.

Par ailleurs, la ville continue de renforcer les équipes pour assurer les fonctions essentielles à la bonne gestion d'une collectivité et permettre une évolution de carrière aux agents publics (un agent au service technique, un agent au service jeunesse et un agent à l'administration générale).

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Le soutien de la municipalité aux acteurs de la vie associative est préservé et la subvention de la Ville allouée au Centre Communal d'Action Sociale sera maintenue à son niveau de 2022. Les autres charges de gestion courante ne devraient pas avoir d'évolution significative.

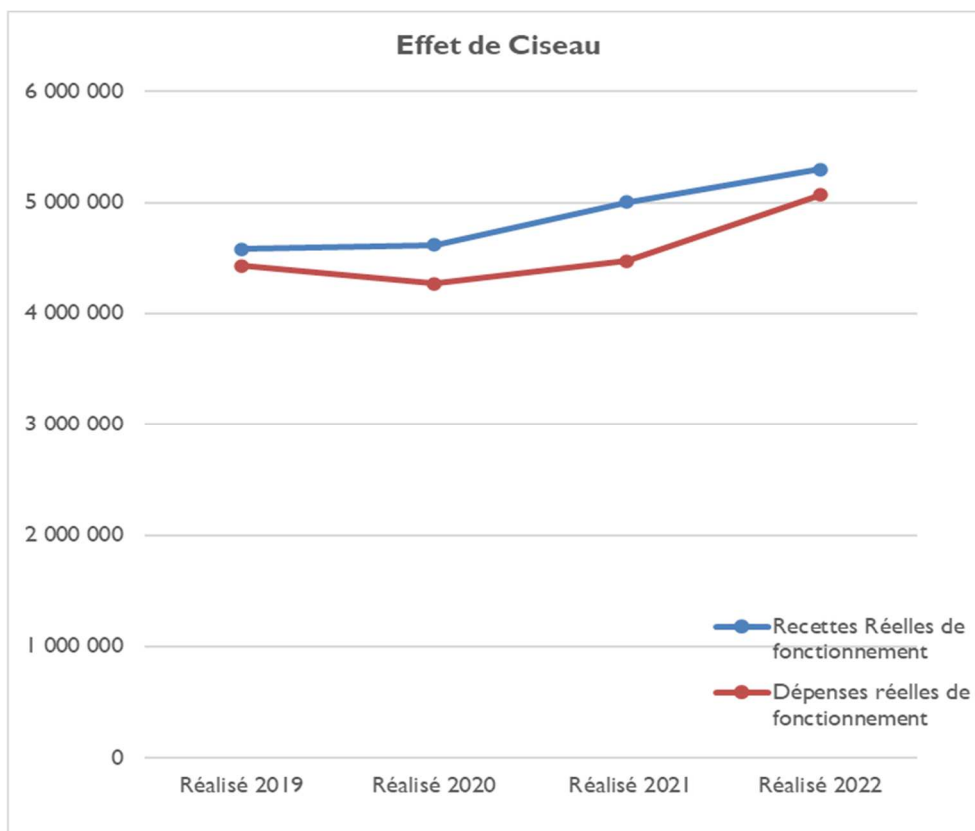
4. Les frais financiers (chapitre 66)

Ils seront en hausse pour tenir compte tenu du profil d'extinction de la dette et de la charge du nouvel emprunt contracté en 2022. (+5 K€)

Au-delà, les frais financiers intègrent les intérêts courus non échus jusqu'alors non comptabilisés. (8 K€)

Elément de synthèse : La collectivité particulièrement impactée par les conséquences de l'inflation sur le budget 2023 a su trouver des marges de manœuvre pour maintenir le périmètre d'intervention des politiques publiques locales. Les services communaux fortement mobilisés lors des différentes étapes de préparation budgétaire et de construction des budgets des services, sont préparés à supporter cette situation de forte pression budgétaire qui n'a pas de réponse à court terme.

Evolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2019 (réalisé)



C. Les recettes d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer à un peu moins de 3.5 M€.

1. La vente du patrimoine (chapitre 024)

La commune envisage la vente d'un logement qui s'inscrit dans un projet de redynamisation urbaine et économique.

2. Le FCTVA

Le FCTVA, cette recette devrait augmenter pour 2023 par rapport à 2022 pour tenir compte des investissements réalisées en 2021.

3. La recherche de financements (chapitre 13)

La Commune va poursuivre et accroître sa démarche de recherche de financements pour mobiliser les partenariats et dispositifs permettant d'alléger la charge directement supportée par le budget communal. Cette volonté devrait conduire à une augmentation (+1 M€) des recettes d'investissement avec un effet sur l'année 2023 mais surtout sur les années à venir. Le chapitre 13 intègre également l'attribution de compensation versée par GPS au profit de la commune dans le cadre du transfert de l'équipement sportif.

4. L'emprunt

Le programme d'investissement prévu par la commune sera financé par l'emprunt mobilisé en 2022 et inscrit en restes à réaliser. Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2023.

D. Les dépenses d'investissement

La part du budget consacrée aux investissements devra se situer aux alentours de 3.2 M€.

L'année 2023 sera marquée par certains projets programmés pour une enveloppe d'environ 2.3 M€ : les travaux de rénovation de la nouvelle mairie, la volonté de la commune de doter ses habitants d'une salle des fêtes, la création d'une halle des sports de raquettes, et enfin la réhabilitation d'un bâtiment communal pour ouvrir un centre culturel et un espace associatif.

Cette année encore, l'entretien de notre patrimoine est une priorité, dont l'enveloppe dédiée s'élèverait à un peu plus d'1M€, par la poursuite du programme de remise en conformité des bâtiments (130 K€) et de la voirie (345K€).

Le plan pluriannuel d'investissement est décliné de la façon suivante :

	2023	2024	2025
Investissements récurrents des services	690 000 €	750 000 €	800 000 €
Salle des fêtes	1 000 000 €	600 000 €	
Hall des sports de raquettes	15 000 €		
Salle associative et centre culturel		500 000 €	
Transfert d'équipement Hall Sportive	250 000 €	50 000 €	50 000 €

	1 955 000€	1 900 000€	850 000€
--	------------	------------	----------

E. Endettement : une dette soutenable et sécurisée

En décembre 2022, le stock dette de la Commune est de 976 K€.

Selon la charte de bonne conduite (dite « charte Gissler »), qui classe les emprunts sur une échelle de risque allant de A1 à F6, 100% de la dette de la Commune au 31 décembre 2022 présente un risque « A1 » considéré comme étant le plus faible.

L'année budgétaire 2023 sera fortement marquée par la hausse des prix de l'énergie et des produits manufacturés. Les orientations budgétaires devront permettre de contenir les dépenses de fonctionnement tout en intégrant un nouvel équipement et en préservant la qualité du service public.

Les orientations budgétaires de 2023 témoignent d'une volonté de poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition communaux inchangés) et d'optimisation de nos recettes.

Enfin, l'année 2023 sera le début d'un programme d'investissement nécessaire à l'entretien de notre patrimoine communal et une réponse aux besoins d'équipement nouveaux nécessaires aux habitants.

Evolution des trois niveaux d'épargne depuis 2019

EPARGNE / AUTOFINANCEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Recettes Réelles de fonctionnement	4 581 700	4 620 685	5 005 380	5 302 543
Dépenses réelles de fonctionnement	4 430 705	4 268 804	4 477 565	5 067 700
EPARGNE DE GESTION	150 996	351 881	527 814	234 843
Intérêts	49 078	45 083	40 935	36 627
EPARGNE BRUTE	101 918	306 797	486 879	198 215
Remboursement du capital	115 275	118 819	122 517	126 375
EPARGNE NETTE	-13 357	187 978	364 362	71 840
Partie de l'annuité payée par des tiers	0	0	0	0
AUTOFINANCEMENT	-13 357	187 978	364 362	71 840

Analyse des ratios de désendettement et de l'encours de la dette

EPARGNE / AUTOFINANCEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Recettes Réelles de fonctionnement	4 581 700	4 620 685	5 005 380	5 302 543
Dépenses réelles de fonctionnement	4 430 705	4 268 804	4 477 565	5 067 700
ENDETTEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Ratio de désendettement	13,19	3,99	2,27	5,22
ENDETTEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Encours de la dette au 1er janvier	1 459 412 €	1 344 138 €	1 225 319 €	1 102 801 €
<i>Remboursements emprunts en capital</i>	115 274,65	118 819,16	122 517,18	126 375,37
Ratio de désendettement	13,19	3,99	2,27	4,93

